

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

Le conseil municipal d'Ax-les-Thermes s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances sur convocation en date du 4 avril 2023, sous la présidence de Monsieur Dominique FOURCADE, Maire.

PRÉSENTS : Mme et Mrs Marie-Agnès ROSSIGNOL, Alain PIBOULEAU, Alain MAYODON, Adjoints au Maire.
Mmes et Mrs Géraldine GAU, Sylvie CONSTANS MARTIN, Sonia TRINCARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, René ROQUES.

ABSENTS : Mme Valérie ADEMA, excusée, a donné procuration à Mme Marie-Agnès ROSSIGNOL.
Mme Isabelle GUERY, excusée, a donné procuration à Mr Dominique FOURCADE.
Mme Sandrine BRINGAY, excusée, a donné procuration à Mr Jean-Louis FUGAIRON.
Mme Hélène ROUZAUD, excusée, a donné procuration à Mme Géraldine GAU.
Monsieur Laurent BERNARD, excusé, a donné procuration à Mr Alain PIBOULEAU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jean-Louis FUGAIRON.

DÉLIBÉRATION N° 2023 / 045

Nombre de votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

OBJET : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE ARIÈGE (CCHA) - CONSTITUTION D'UNE ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) EXCEPTIONNELLE ET PONCTUELLE DE SOLIDARITÉ 2023 – AIDE FINANCIÈRE ALLOUÉE À LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION DE LA STATION D'AX 3 DOMAINES - APPROBATION DE LA RÉVISION DES AC SUR LA BASE DES PROPOSITIONS ÉTABLIES DANS LE RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la CLECT s'est réunie en séance le 7 avril 2023 afin de statuer sur la constitution d'une Attribution de Compensation (AC) exceptionnelle et ponctuelle de solidarité liée à l'aide financière allouée par la CCHA à

la commune d'Ax-les-Thermes dans le cadre de l'exploitation de la station d'Ax 3 Domaines, au titre de 2023.

Afin de réaliser les investissements indispensables au fonctionnement de la station d'Ax 3 Domaines, il a été proposé que le montant de la composante de l'AC exceptionnelle et ponctuelle corresponde à 500 000 €.

L'AC de la commune d'Ax-les-Thermes s'établit donc comme suit :

- En 2023 : à 746 724 €, dont la composante exceptionnelle et ponctuelle de 500 000 € au titre de cet exercice
- A partir de 2024 : retour au niveau de référence 2021, à savoir 246 724 € (modulo d'éventuels autres ajustements sur l'AC qui seraient décidés dans l'intervalle).

La CLECT de la CCHA, réunie en séance du 7 avril 2023, a été appelée à émettre un avis sur la création de cette AC révisable découlant de cette décision.

Etant précisé que la création de cette AC révisable nécessite le recours de la procédure de révision libre des AC (cf. Art. 1609 nonies C du CGI), qui repose sur le recueil des délibérations concordantes approuvant le présent rapport de CLECT des 2/3 du conseil communautaire et de la commune d'Ax-les-Thermes (seule commune « intéressée »), statuant à la majorité simple au sein de son conseil municipal.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la CLECT qui a évalué le montant de charges à prendre en compte à 500 000 € et émis un avis favorable à la révision des AC découlant de cette décision.

Il propose au conseil municipal d'approuver la révision des AC sur la base des propositions établies dans le rapport de la CLECT réunie en séance le 7 avril 2023.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal

APPROUVE la révision des AC sur la base des propositions établies dans le rapport de la CLECT réunie en séance le 7 avril 2023.

MANDATE Monsieur le Maire pour conduire toute démarche et signer tout document nécessaire à la concrétisation de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Dominique FOURCADE

Le secrétaire de séance
Jean-Louis FUGAIRON